



Fédération Wallonne des
Entrepreneurs de Travaux de Voirie
F.W.E.V.



Table des matières

- Présentation de l'ASBL Walterre
- Présentation de l'AGW Terres Excavées
- Application de Qualiroute
- Explication des procédures Walterre
- Utilisation de la Plateforme Walterre



Présentation de l'ASBL Walterre

Organisme de suivi sous contrôle de l'administration

Membres de l'équipe

- **Directrice** de l'ASBL Walterre – Laura Derudder
- **Assistante** de direction – Belinda Palumbo
- **Gestionnaires** de projets
 - Elise Patin
 - Maxence Hoyas
- **Encadrement** par les partenaires

Rôles de la direction

- Porte-parole de l'ASBL
- Suivi des dossiers en cours
- Contact avec l'administration

Mots d'ordre de l'ASBL

Indépendance, impartialité, compétence, intégrité,
expérience et excellence dans la qualité du service



Présentation de l'ASBL Walterre

Dates importantes

- **03/01/19 – Création de l'ASBL Walterre**
 - **COPRO** – 35 ans d'expertise en certification / systèmes de qualité
 - **IMMOTERRAE S.A.** – 15 ans d'expertise terres excavées
 - **CCW** – Confédération Construction Wallonne
 - **FWEV** – Fédération Wallonne des Entrepreneurs de travaux de Voirie
- **18/03/19** – Concession attribuée par la Région Wallonne pour 12 ans
- **01/11/19** – Lancement plateforme WALTERRE
- **01/05/20** – Entrée en vigueur AGW Terres



Présentation de l'ASBL Walterre

Missions de l'ASBL

- **Certification** du contrôle de la qualité des terres
Objectif : mieux anticiper les coûts de gestion et/ou éventuellement de traitement
- **Traçabilité** des mouvements de terres
Objectif : gestion des risques financiers, humains et environnementaux
- **Traitement des données** collectées
Plateforme adaptée aux utilisateurs
- **Accompagnement** des utilisateurs (site internet, permanence téléphonique...)
- **Sensibilisation et diffusion d'informations** (roadshow, formation experts sol)



+ FAQ Site d'information WALTERRE

Présentation de l'AGW Terres Excavées

*relatif à la gestion et à la
traçabilité des terres*

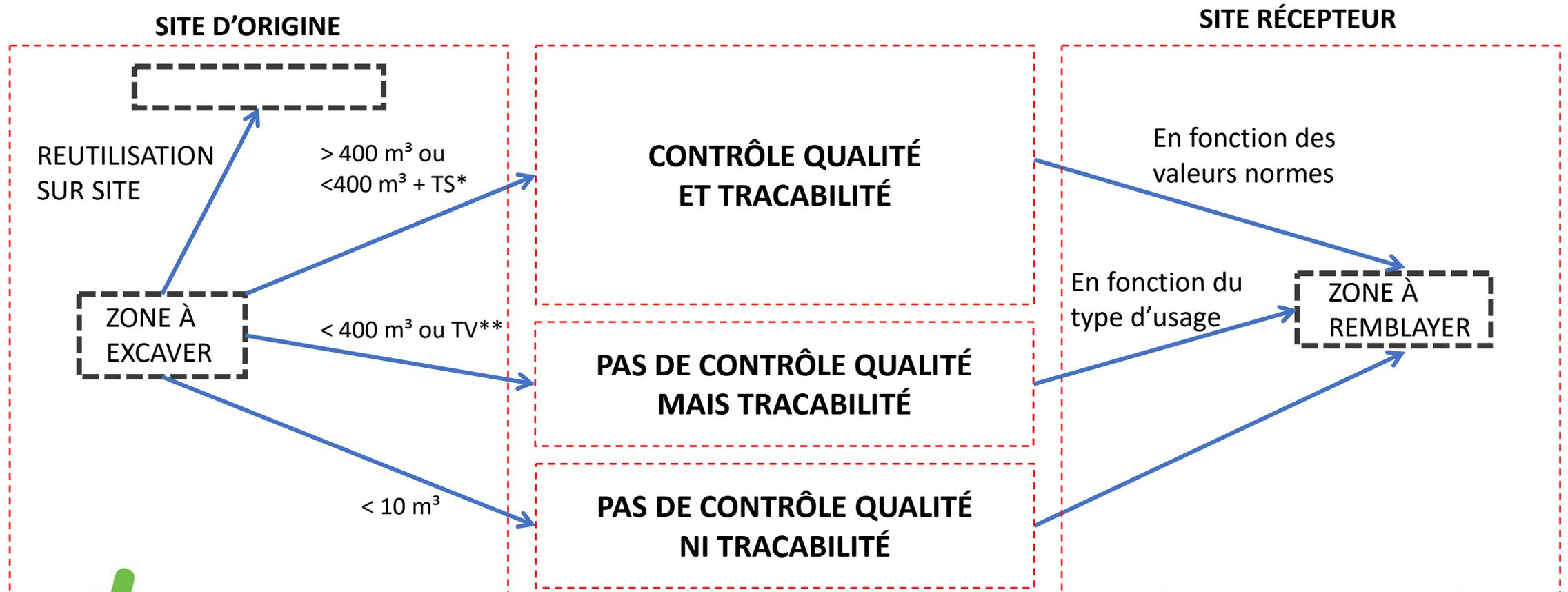


Les 5 lignes directrices de l'AGW

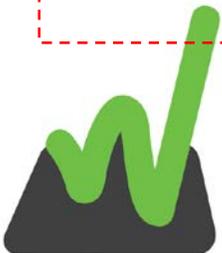
1. **Contrôle de la qualité des terres** → dès la conception du projet – voir art. 27
2. Système de traçabilité
3. **Harmonisation entre les normes** du décret Sols et les normes applicables à l'utilisation des terres → valorisation des terres en fonction du type d'usage
4. Régime spécifique adapté aux **terres de voiries**
5. Un **Guide de Référence relatif à la Gestion des Terres (GRGT)** encadre l'AGW pour les aspects pratiques (assurer la faisabilité opérationnelle et la qualité des opérations)



Schéma synthétique



* TS = Terrain suspect
** TV = Terres de voiries



Champ d'application AGW « TERRES » - art. 2

Terres de déblais
(néosols, terres arables,
technosols,...)

La terre mobilisée dans le cadre de **l'aménagement de sites**, de travaux de construction et de génie civil et de l'assainissement de terrains

Terres de production végétales

La terre issue du **lavage ou du traitement mécanique** sur table vibrante de betteraves, de pommes de terre et d'autres productions de légumes de plein champ

Terres de voiries

La terre de déblais mobilisée lors de **travaux relatifs à une voirie** ou lors de travaux effectués au niveau d'une assiette ou d'une ancienne assiette de chemin de fer ou de chemin de fer vicinal ou de l'accotement d'une telle assiette

Terres décontaminées

La terres ayant subi un **prétraitement ou un traitement** et issues d'une installation autorisée de traitement de terres polluées



Exclusions du champ d'application – art. 2

PAS DE CONTRÔLE QUALITÉ NI TRACABILITÉ

| Types | Conditions |
|--|---|
| Déblais < 10 m ³ | Terrain non-suspect |
| Déblais réutilisés sur le site d'origine | Terrain non-suspect et respect de la sensibilité des types d'usage |
| Terres de découverte de carrières | Réutilisées au sein du même établissement . Couvert par des conditions sectorielles (AGW 17 juillet 2003) |
| Terres de productions végétales | Produites et réutilisées au sein de la même exploitation agricole |
| Terres excavées dans le cadre de projets d'assainissement | Si la réutilisation sur le terrain est prévue dans un plan de remédiation approuvé |
| Élimination | - |



Banque de Données de l'Etat des Sols

Terrain suspect ou non-suspect ?

- Toutes les infos sont sur le site de la DPS: <http://dps.environnement.wallonie.be/home.html>
Lien direct vers la BDES : <http://bdes.spw.wallonie.be/portal/>

- Prix d'un extrait conforme
 - 1^{er} = 30 € → ensuite montant dégressif
 - Montant maximum = 320 € (max 80 extraits par demande)

- Les parcelles concernées par la BDES sont distinguées par deux couleurs, à savoir :



Bleu lavande

Parcelle concernée par des informations de nature strictement indicative ne menant à aucune obligation (Art. 12 §4 du Décret).

Pêche

Parcelle pour laquelle des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir (Art. 12 §2 et 3 du Décret).

Contrôle qualité des terres (chap. 2)

Art. 6 - Les **terres de déblais** destinées à être **utilisées** font l'objet d'un **contrôle qualité** avant de quitter le **site d'origine**

24° utilisation de terres

Remblayage et toute autre opération de **recouvrement de surfaces** d'un terrain avec des terres, à l'exclusion de l'application de tapis herbacés destinés à l'engazonnement, et de plantations en conteneurs.

15° site d'origine

Terrain d'où sont **excavées** les terres de déblais.

Périmètre du projet

Précision:

Total des excavations
= 600m³

Le site d'origine est géographiquement **délimité par le périmètre du projet** autorisé par un permis d'urbanisme, un permis unique ou un permis intégré. Dans le cas où aucune autorisation n'est requise, la délimitation est fixée par le projet.

Zone stockage temporaire
incluse dans le permis

16° site récepteur

Terrain sur lequel **les terres sont utilisées**. Le site comportant plusieurs usages est subdivisé suivant les usages.

Zone stockage
temporaire

200m³

200m³

100m³

100m³



Utilisation des terres (chap. 3)

Selon le type d'usage du site

Le Décret Sols définit **5 types d'usage**

- Type d'usage I : naturel
- Type d'usage II : agricole
- Type d'usage III : résidentiel
- Type d'usage IV : récréatif ou commercial
- Type d'usage V : industriel

Comment déterminer le type d'usage d'un site ?

- <http://geoapps.wallonie.be/Cigale/Public/>
- <http://geoportail.wallonie.be/walonmap>



Utilisation des terres (chap. 3)

WalOnMap - Toute la wallonie à la carte

RÉDUIRE LA CARTE

Localiser colfontaine, rue de la plat

Infos Légende StreetView Mesurer Dessiner Imprimer Créer un rapport Partager Vues prédéfinies Autres cartes

Fond de plan et voyage dans le temps

- Centre d'enfouissement technique désaffecté
- Loisirs
- Servitude particulière
- Activité économique mixte**
- Activité économique industrielle
- Activité économique spécifique Agro-Economique
- Activité économique spécifique Grande Distribution
- Activité économique spécifique Risque majeur
- Dépendances d'extraction
- Extraction à destination agricole
- Extraction à destination forestière
- Extraction à destination espaces verts
- Extraction à destination zone naturelle
- Aménagement communal concerté
- Aménagement communal concerté à caractère économique**
- Enjeu communal
- Enjeu régional
- Agricole
- Forestière
- Espaces verts
- Naturelle
- Parc**
- Eau
- Non affectée ("zone blanche")

Activité économique mixte
→ type d'usage de droit IV

Parc
→ type d'usage de droit IV

Terrain cultivé
→ type d'usage de fait = II

ZACC

1:2500 60 m

Coordonnées du pointeur en Lambert Belge 72 X= 112417 m -Y= 124591 m

SPW (2018) | SPF Finances, IGN, SPW | SPW

Utilisation des terres (chap. 3)

Détermination du type d'usage du site d'origine et du site récepteur (art. 12)

- La situation **de droit** au plan de secteur
annexe 2 du décret Sols
- La situation **de fait**
annexe 3 du décret Sols
- Si **différence** entre situation **de droit** (ex: type IV) **et de fait** (ex : type II)
 - ➔ usage le moins sensible pour le site d'origine (ex : type IV)
 - ➔ usage le plus sensible pour le site récepteur (ex: type II)



Annexe 2. Types d'usage à considérer en correspondance avec la situation **de droit** du terrain

| TYPES D'USAGE | I | II | III | IV | V |
|---|---|----|-----|----|---|
| Affectation au plan de secteur ou au schéma d'orientation local ou à la carte d'affectation du sol | | | | | |
| zone de parc | | | | X | |
| zone d'aménagement communal concerté à caractère économique | | | | X | |
| zone de services publics et d'équipements communautaires | | | | X | |
| zone d'activité économique mixte | | | | X | |

Annexe 3. Types d'usage à considérer en correspondance avec l'usage **de fait** du terrain

| TYPES D'USAGE | I | II | III | IV | V |
|--|---|----|-----|----|---|
| USAGES | | | | | |
| AGRICULTURE (activités agricoles liées au sol) | | | | | |
| Prairies, terrains affectés à de l'élevage extensif, terrains cultivés | | X | | | |

Utilisation des terres (chap. 3)

Critères d'utilisation des terres sur un site récepteur (art. 13 et 14)

➤ **Avec ou sans certificat de contrôle qualité, critères physiques** (éléments exogènes)

- <1% de matériaux et déchets de construction non dangereux et autres qu'inertes ;
- <5% de matériaux organiques tels que bois ou restes végétaux ;
- <5% de débris de construction (<10% pour les terres de voiries) ;
- <50% de matériaux pierreux d'origine naturelle.
- Vérification de la teneur en amiante si suspectée.

➤ **Avec certificat de contrôle qualité, critères chimiques**

- Soit <40% de la VS des hydrocarbures pétroliers et <80% des autres valeurs seuils (annexe 1 du DS) du type d'usage du site récepteur;
- Soit <40% de la VS des hydrocarbures pétroliers et <80% des concentrations de fond du type d'usage du site récepteur.

➤ Si les paramètres physiques et/ou chimiques ne sont pas respectés

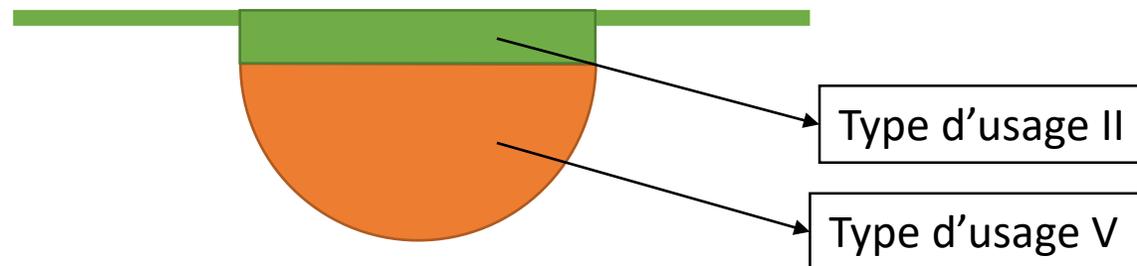
➔ **obligation de traitement ou prétraitement dans une installation autorisée (art. 13, §2)**



Utilisation des terres (chap. 3)

Possibilité de valoriser sur des sites de type d'usage I, II ou IV (art. 15) en dérogeant aux critères chimiques repris à l'art. 14 aux conditions suivantes :

- Terres respectent les valeurs reprises à l'art. 14 pour un **type d'usage V** ;
- Un **permis d'environnement** autorise la dérogation (la demande de PE est **accompagnée d'une ER** au sens du décret Sols) ;
- **Couche finale de terre** conforme aux valeurs applicables au type d'usage. L'épaisseur est déterminée dans le PE.



Transport et traçabilité des terres (chap.4)

Notification de Mouvement de Terres

Tout **mouvement de terres** est notifié à Walterre et est soumis à un **droit de dossier** (art. 17)

Walterre délivre les **documents de transport** :

- Vers une **installation autorisée** → délai de 24h ;
- Vers un **site récepteur** → délai de 72h:
 - Si **CCQT** → validation de la compatibilité des terres ;
 - Si **pas de CCQT** → validation de la compatibilité entre les types d'usage du site d'origine et du site récepteur.



Une fois la réception des terres sur le site récepteur ou l'installation autorisée, le valorisateur ou l'exploitation de l'installation la notifie à Walterre via un **accusé de réception** (art. 20)

Transport et traçabilité des terres (chap.4)

Notification de Regroupement de Terres

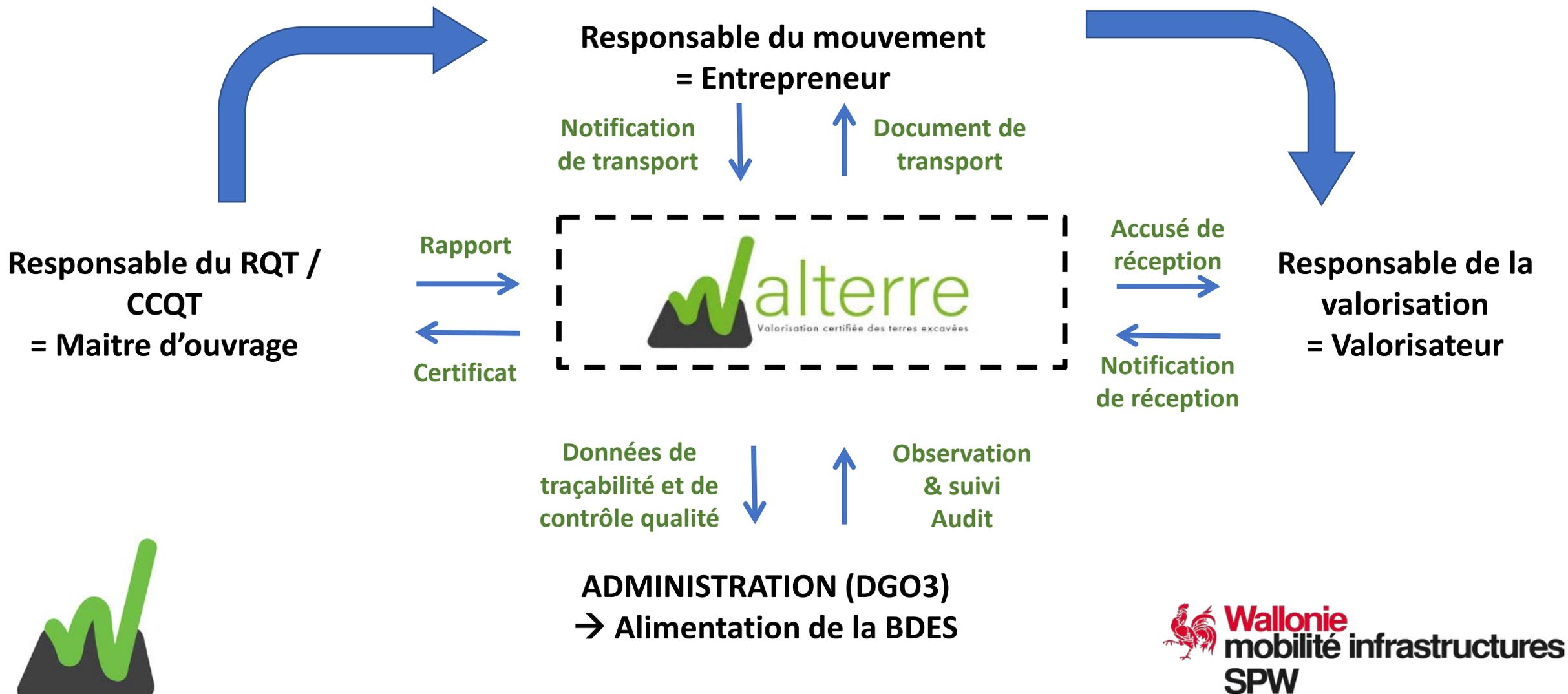
Tout **regroupement de terres** est notifié à Walterre et est soumis à un **droit de dossier**

Possibilité de « **regroupement** » de lots de terres

- Avec CCQT sur site d'origine et pour autant qu'ils soient utilisables pour un même type d'usage (art. 18)
- Sans CCQT dans les installations autorisées



Responsabilité dans la gestion des terres



Présentation de Qualiroute

*relatif à la gestion et à la
traçabilité des terres*



Responsabilités dans la gestion des terres(chap.5)

L'article 27 §1^{er} de l'AGW stipule:

- La demande d'offre et le cahier des charges de travaux incluant la gestion des terres de déblais comportent un ou des postes ayant trait à la gestion des terres à évacuer ou réceptionner.
- **A partir du 1^{er} mai 2020**, le certificat de contrôle de qualité des terres est joint à toute demande d'offre, à tout cahier spécial des charges pour l'exécution des travaux.



Responsabilités dans la gestion des terres(chap.5)

Article 27 de l'AGW (suite):

- L'offre et la facture ayant trait à l'exécution de travaux incluant la gestion des terres de déblais mentionnent les coûts relatif à cette gestion.
- La copie des documents notifiés ou délivrés en exécution du présent arrêté est jointe à la facture.



Mise à jour de Qualiroutes

Propositions validées par le comité de gestion Qualiroutes

Textes à jour des clauses techniques correspondantes dans les différents chapitres (principalement B et D)

CPN supprimés dans MAO

- D9451 Terres de voiries CWD 17.05.04VO
- D9452 Terres industrielles CWD 17.05.04I
- D9421 Terres de retroussement



Mise à jour de Qualiroutes

Nouveaux CPN pour évacuation des terres utilisables selon AGW vers un site autorisé – Unité m³

Numérotation (D9460), créer des postes étoilés

- D9461 Terres – Type d’usage I – Naturel
- D9462 Terres – Type d’usage II – Agricole
- D9463 Terres – Type d’usage III – Résidentiel
- D9464 Terres – Type d’usage IV – Récréatif ou commercial
- D9465 Terres – Type d’usage V – Industriel
- D9466 Terres de voirie suivant la définition de l’AGW du 5 juillet 2018



Mise à jour de Qualiroutes

Nouveaux CPN pour évacuation des terres utilisables selon AGW vers un site autorisé – Unité m³

Numérotation (D9460), créer des postes étoilés

Suppléments pour présence :

- D9467 de plantes invasives (Types d'usage II à V et Terres de voirie)
- D9468 d'amiante comprise entre 100 et 500 mg/Kg ms (Type d'usage V)



Mise à jour de Qualiroutes

Nouveaux CPN pour traitements particuliers de terres non utilisables selon AGW (terres mélangées ou terres polluées)

Unité t - Numérotation (Série D9300)

- D9301 Mise en CTA (1)
- D9302 Traitement biologique de terres (2)
- D9303 Traitement physico-chimique de terres contenant de 0 à 20% de particules fines < 63µm (3)
- D9304 Traitement thermique de terres (4)



Mise à jour de Qualiroutes

Nouveaux CPN pour traitements particuliers de terres non utilisables selon AGW (terres mélangées ou terres polluées)

Unité t - Numérotation (Série D9300)

Suppléments pour :

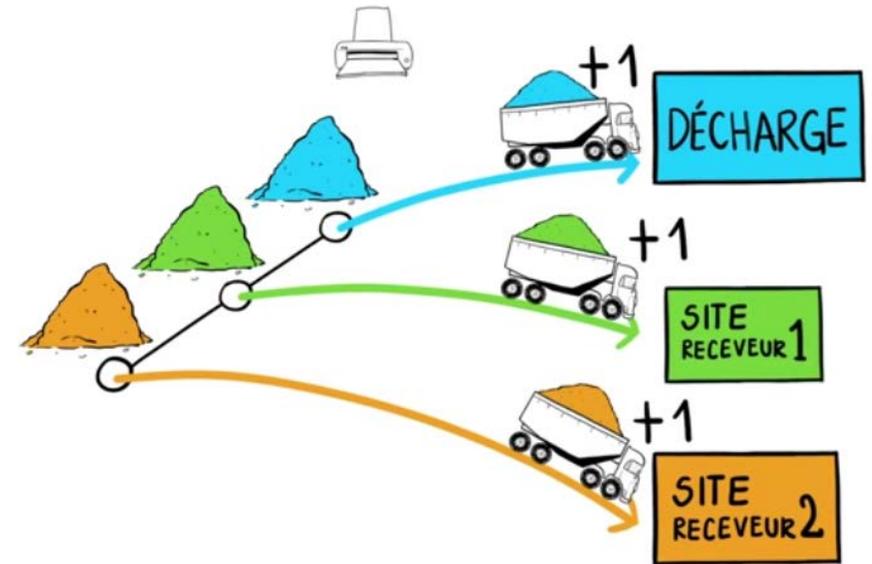
- D9305 Présence de plantes invasives (1 CTA, 2 Bio et 3 PhCh)
- D9306 > 20% de particules fines < 63µm et MO (3 PhCh et 4 Ther)
- D9307 Présence d'amiante comprise entre 100 et 500 mg/Kg ms



Nouveau projet – Que faire?

Analyser le projet dans son ensemble
(cf. organigramme):

- Obligation du Décret Sol ?
- Site suspect ?
- Volume de déblais ?
- Réutilisation des terres possible ?



→ RQT et/ou NT obligatoire ou non

Nouveau projet – Que faire?

- Désigner un expert sol agréé: aptitudes à exercer une activité professionnelle – vérifier l’agrément et sa validité
<https://dps.environnement.wallonie.be/home/sols/sols-pollues/liste-des-experts-agrees.html>
- Délais d’exécution à fixer, y compris en cas de demande en urgence
- Sa mission : établir la stratégie d’investigation (QP) en fonction du site à investiguer, faire réaliser les prélèvements par un préleveur enregistré et les analyses par un laboratoire agréé, rédiger le rapport de qualité des terres (RQT), soumettre le RQT à l’ASBL Walterre pour obtention du certificat de contrôle qualité des terres (CCQT)



Nouveau projet – Que faire?

- Préciser qui prend en charge les droits de dossier à Walterre (si expert sol, prix à inclure dans le poste RQT)
- Aucun supplément d'honoraires si CCQT refusé par Walterre si dossier incomplet
- Dans les analyses demandées :
 - ajouter une granulométrie et la teneur en matière organique,
 - prévoir une somme réservée pour l'analyse de tout autre paramètre suspect (ex: pcb's, dioxines,...)
- Ne pas oublier les postes suivants si nécessaires: recherche d'impétrants, signalisation, percement de surfaces dures et rebouchage éventuel, relevé topographique,...



Nouveau projet – Que faire?

Dans le **projet** et le **permis**, prévoir :

- Une bonne délimitation géographique du chantier (afin de pouvoir éventuellement y stocker des terres excavées).



Dans la **demande d'offre** ou le **cahier des charges** des travaux, prévoir :

- Les postes ayant trait à la gestion des terres à évacuer ou à réceptionner.
- Joindre le CCQT si nécessaire (**obligation à partir du 1/05/2020**).



Nouveau projet – Que faire?

Pendant les travaux de terrassement:

- Être attentif à la typologie des terres excavées
 - Concordance avec le RQT ?
 - Ne pas mélanger des terres de typologies différentes
 - Réanalyse en andain si nécessaire
- Si pas de RQT nécessaire et mise à jour d'une pollution lors des excavations: Art 80 du DS (mesures de gestion immédiate)



Exemples de cas particuliers

Volume excavé < 10 m³



Si terrain non suspect:

- Terres pouvant être utilisées sans contrôle qualité, ni traçabilité

Il est préférable de les évacuer vers un centre de traitement autorisé ou un centre de regroupement.



Exemples de cas particuliers

Traitement et valorisation de terres contaminées par des plantes invasives (Berce du Caucase, renouée asiatique)

- Enfouissement et encapsulation sur ou hors du site
- Traitement thermique de la terre (minimum 450°C)
- Prise en charge hors site (CET classe 2 ou CT agréé)

Les **recommandations** sont reprises dans le **chapitre 5** du **GRGT**



Exemples de cas particuliers

Nouveau bâtiment cavé

- Vérifier si le site est suspect, si obligation du Décret Sol (DS)
 - non suspect, pas d'obligation conformément au DS
- RQT et NT obligatoire ?
 - (Art. 2, 1°) Si **réutilisation sur site** (respect des usages) → ~~RQT~~, ~~NT~~
 - (Art 6, §1, 1°) **Uniq. si <400 m³**: réutilisation des terres sur un autre site ayant un usage moins sensible ou identique → ~~RQT~~ mais NT
 - **Sinon**, RQT et NT

Plan de secteur + BDES (WalOnMap)



!/ \ critères physiques à respecter même si
« ~~RQT~~ mais NT obligatoire » pour l'utilisation
sur un site récepteur



Wallonie
mobilité infrastructures
SPW

Exemples de cas particuliers

Nouveau bâtiment cavé

- Vérifier si le site est suspect, si obligation du DS
 - SUSPECT & OBLIGATION de réaliser une étude d'orientation (EO) car modification de l'emprise au sol impactant la gestion des sols (*Art. 23 DS*)
- RQT et NT obligatoire ?
 - Si pas de pollution dans l'EO, valorisation possible des résultats dans le RQT si nécessaire (cf. dia précédente)
 - Si pollution, poursuivre la procédure Décret Sol

Plan de secteur + BDES (WalOnMap)



Exemples de cas particuliers

Construction d'un nouveau RAVEL avec talus (2.000 m³)

- Vérifier si le site est suspect, si obligation du DS
 - Site SUSPECT mais pas d'obligation conformément au DS car réalisation de travaux de voiries (*Art. 23§2.2° DS*)
 - RQT
- Si respect des usages: réutilisation sur site pour talus sans NT
- Sinon, les terres quittent le site et **NT obligatoire**



Exemples de cas particuliers

Tache d'huiles minérales à excaver dans le cadre d'un projet d'assainissement approuvé (DS)

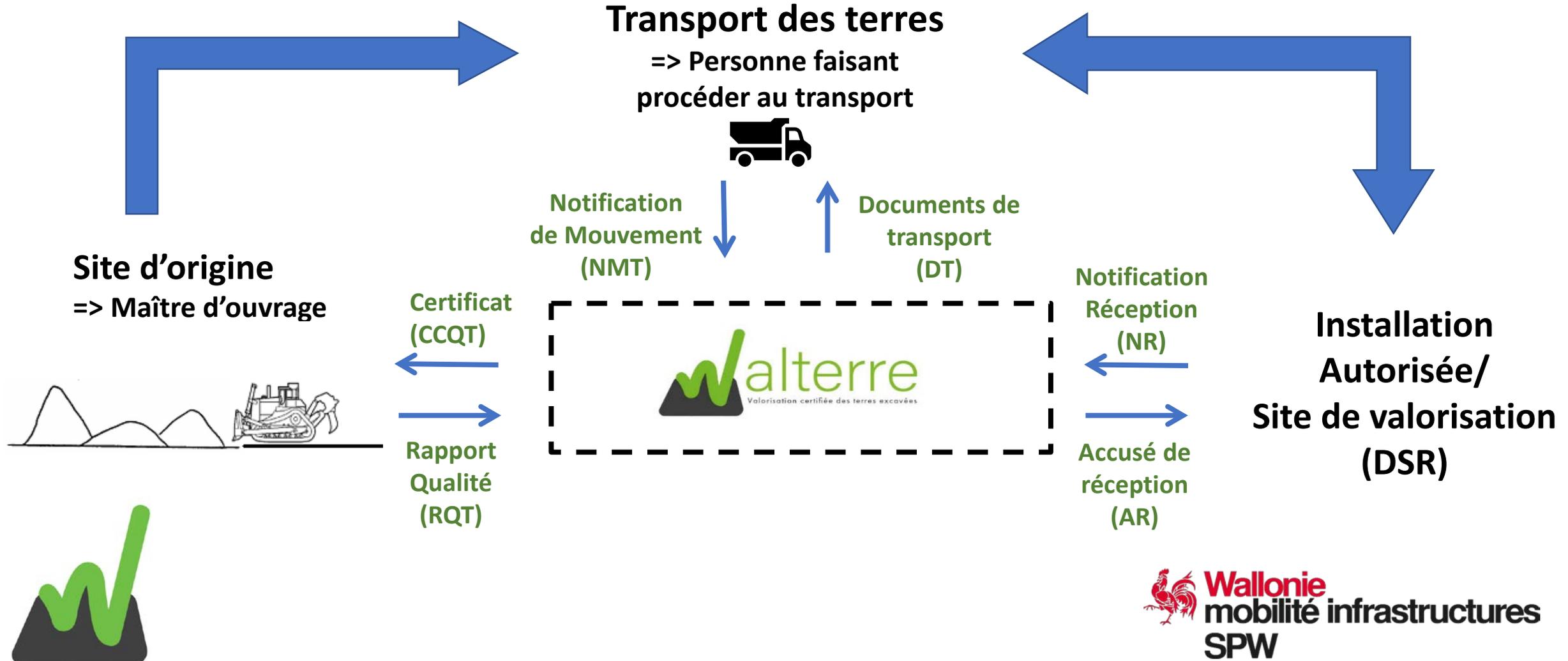
- RQT ~~nécessaire~~ pour les terres excavées
- Notification de transport obligatoire
- **Remblayage:** l'AGW TERRES s'applique
→ CCQT et NT si nécessaire



Procédures et documents



Procédure générale de traçabilité



Avant le début des travaux

Si un Certificat de Contrôle de Qualité des Terres (CCQT) est nécessaire

- Le Maître d’Ouvrage mandate un bureau d’Expert Sol agréé
- L’Expert Sol réalise le Rapport de Qualité des Terres (RQT) => Walterre;
- Walterre délivre le CCQT si RQT **complet** et **conforme**;
- Types d’usages des terres connus



Certificat de controle qualité (CCQT)

CERTIFICAT CONTRÔLE QUALITE DE TERRES (CCQT)
(visé à l'art 10§3 de l'AGW gestion et traçabilité)

Réf. WTjjjj-0000

valide jusqu'au :dd/mm/jjjj

Date de délivrance du CCQT
Référence administrative de la parcelle d'origine
Référence administrative du certificat de qualité des terres

dd/mm/jjjj
jjjjjjjj
WTjjjj-0000

Références Walterre

Identification

Demandeur

Maître d'ouvrage

Expert agréé

Identité des acteurs

Référence administrative du rapport de qualité des terres : [ref] du [date]

Référence administrative au plan de tri de terre : WT_PTRL [ref] du [date]

Référence des données supplémentaires : [ref] du [date]

Références de l'expert

Localisation du Site d'origine

Nom du Projet : [Nom du projet]

Description : [description]

Adresse : [Rue n° - Code postal - Commune - Pays]

Références cadastrales

Coordonnées Lambert 72 (ou équivalent)

Type d'usage applicable

Localisation du site d'origine

Résumé des lots du RQT

| Ref. du lot | Zone d'excavation* | Code Walterre** | Volume (m³) | Caractéristiques visuelles |
|-------------|--------------------|-----------------|-------------|----------------------------|
| | | | | |
| | | | | |

Résumé des lots à transporter

** Le code Walterre exprime le type d'usage compatible tel que prévu par l'AGW « gestion et traçabilité des terres » du 5/07/2018

Conditions d'utilisation

[conditions d'utilisation]

Conditions d'utilisation

L'asbl Walterre déclare le rapport de qualité de terre mentionné ci-dessus complet et conforme aux dispositions de l'AGW relatif à la gestion et traçabilité des terres et au GRGT.

Signature du gestionnaire

Signataire:

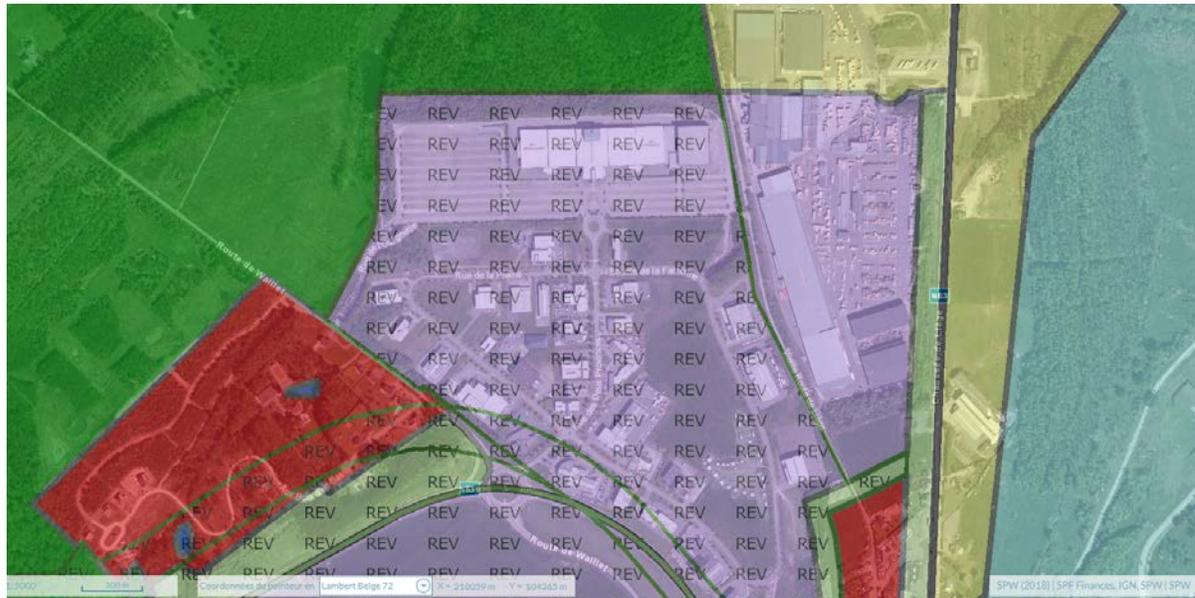
Date de signature:

Un recours contre la décision est ouvert au demandeur qu'ainsi qu'à toute personne titulaire d'un droit réel sur le terrain d'origine. Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé à l'administration par envoi recommandé avec accusé de réception dans un délai de vingt jours à dater de la réception de la décision.

Avant le début des travaux

Si aucun Certificat de Contrôle de Qualité des Terres (CCQT) n'est pas nécessaire

- Type d'usage applicable aux lots de terres = Usage de droit ou de fait



Annexe 2. Types d'usage à considérer en correspondance avec la situation de droit du terrain

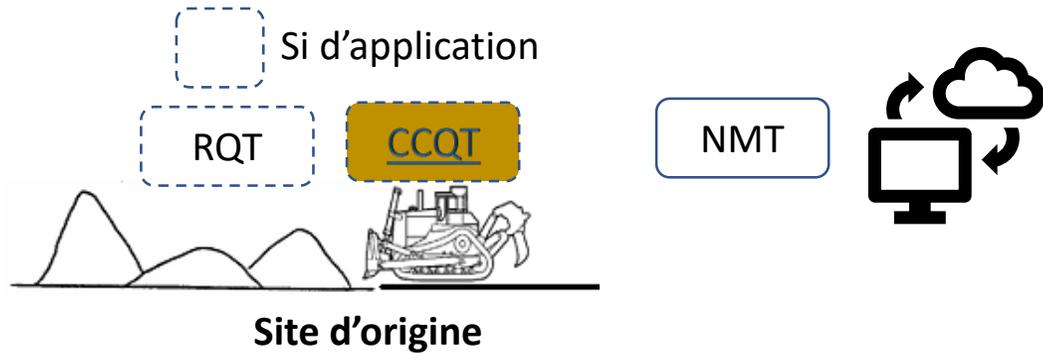
| TYPES D'USAGE | I | II | III | IV | V |
|--|---|----|-----|----|---|
| Affectation au plan de secteur ou au schéma d'orientation local ou à la carte d'affectation du sol | | | | | |

Annexe 3. Types d'usage à considérer en correspondance avec l'usage de fait du terrain

| TYPES D'USAGE | I | II | III | IV | V |
|--|---|----|-----|----|---|
| USAGES | | | | | |
| AIRES NATURELLES ET ESPACES VERTS | | | | | |
| Aires forestières, aires naturelles, zones présentant un intérêt écologique reconnu | X | | | | |
| Espaces verts, terrains vagues | | | X | | |
| AGRICULTURE (activités agricoles liées au sol) | | | | | |
| Prairies, terrains affectés à de l'élevage extensif, terrains cultivés | | X | | | |
| Sylviculture (hors aires forestières), culture intensive d'essences forestières | | X | | | |
| Horticulture, zones de petits jardins, vergers | | X | | | |
| Pisciculture | | X | | | |
| AGRICULTURE (activités agricoles non liées au sol) ET ACTIVITES AGRO-ECONOMIQUES | | | | | |
| Elevages intensifs | | X | | | |
| Approvisionnement ou transformation alimentaire (laiteries, usines de conserves, abattoirs) | | | | | X |
| Services auxiliaires (commerce et entretien de matériel agricole ou sylvicole, transport ou vente de produits agricoles ou sylvicoles) | | | | | X |
| formation du bois (scieries, menuiseries, fabriques de meubles) | | | | | X |
| HABITAT | | | | | |
| Logements résidentiels avec ou sans jardins, cours et jardins | | | X | | |
| Zones de recul - zones collectives - résidences | | | | X | |



Les transports vont débuter...



Destination(s)

- Site(s) Récepteur(s)
- *Installation(s) autorisée(s) (IA)*

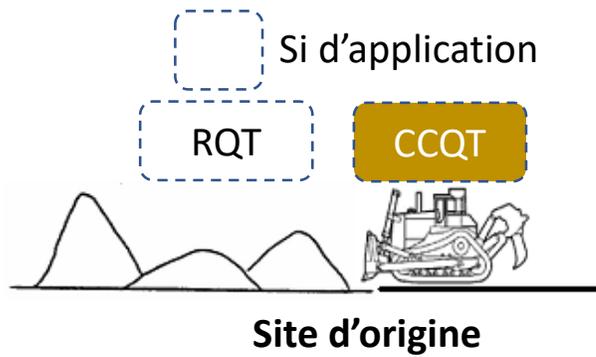
Avant tout mouvement de terre – Lorsque la destination est connue

- Le personne responsable de l'évacuation / choisi la destination notifie à Walterre

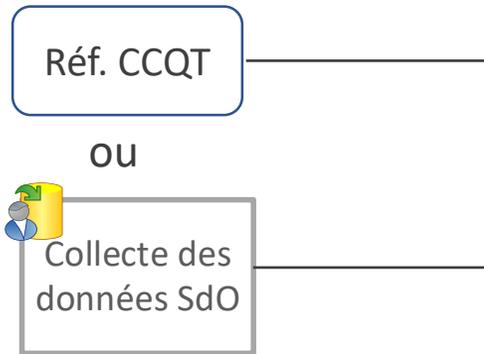
les mouvements prévus (NMT)

- Via la plateforme Walterre

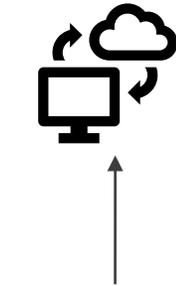




Les données du chantier sont connues



Notification Mouvement de Terres

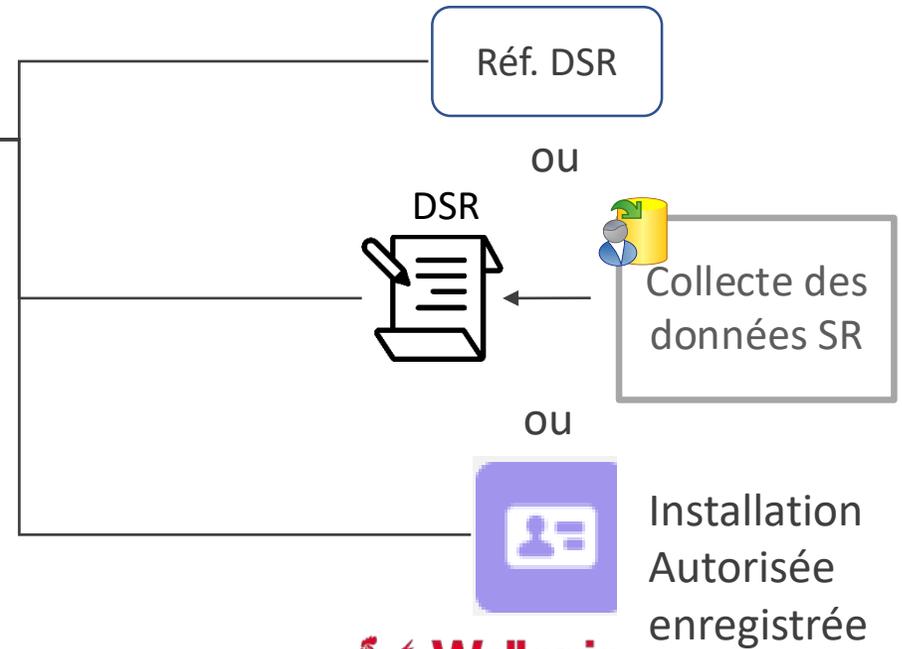


Transporteur enregistré

Destination(s)

- Site(s) Récepteur(s)
- *Installation(s) autorisée(s) (IA)*

Les données du site récepteur sont connues



Les transports vont débuter...

Si aucun Certificat de Contrôle de Qualité des Terres (CCQT) n'est nécessaire

➔ *NMT sans Rapport de Qualité des Terres*

➤ *Données administratives*

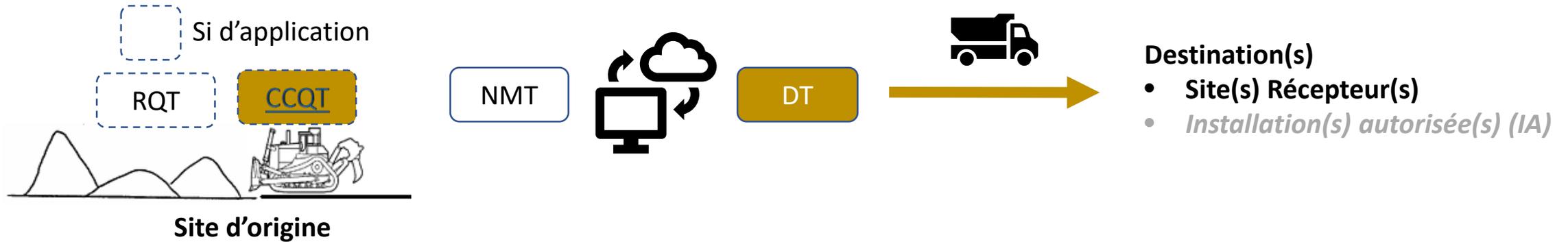
- ✓ Adresse du chantier
- ✓ Entrepreneur/Transporteur/Maître d'Ouvrage
- ✓ Site Récepteur ou Installation Autorisée
- ✓ Volume transporté et la date d'évacuation prévue

➤ *Plans*

- ✓ Type d'usage de droit et Type d'usage de fait (WalOnMap -> Guide)
- ✓ Plan de secteur , Plan de données environnementale, Plan du schémas d'orientation local (WalOnMap -> Guide)
- ✓ Extrait conforme de la BDES datant de moins de 3 mois



Les mouvements débutent...



Walterre autorise après vérification les mouvements de Terres en délivrant les documents de transports (DT)

- Pour plusieurs lots d'un site d'origine ou IA vers une IA ou site récepteur
- Deux exemplaires à avoir
 1. Pour la personne responsable du transport
 2. Pour le récepteur



Document de transport (DT)



DOCUMENT DE TRANSPORT
 POUR L'UTILISATION DE TERRES EXCAVÉES
 (visé à l'art 17§2 de l'AGW gestion et traçabilité)
 POUR LE TRANSPORT VERS UN SITE RÉCEPTEUR

Réf. WTjjjj-0000.xx
 valide jusqu'au : dd/mm/yy

| | |
|---|----------------|
| Date de délivrance du document de transport | dd/mm/yy |
| Référence administrative du document de transport | WTjjjj-0000.xx |
| Référence administrative du certificat | WTjjjj-0000 |
| Référence administrative du site récepteur | WTjjjj-0000 |

Références

Identification des acteurs

Maitre d'ouvrage (site d'origine)

Entrepreneur (Entrepreneur agréé par l'ASBL Walterre)

Valorisateur (site récepteur)

Transporteur

Identité des acteurs

Localisation du Site d'origine

Nom du Projet : [Nom du projet]

Description : [description]

Adresse : [Rue + n°] [code postal] [commune], [pays]

Réf. cadastrale : [Réf. cadastrale]

Coordonnées Lambert 72 (ou équivalent)

Type d'usage applicable

Localisation du site d'origine



Localisation du site récepteur

Nom du Projet : [Nom du projet]

Description : [description]

Adresse : [Rue + n°] [code postal] [commune], [pays]

Références cadastrales

Coordonnées Lambert 72 (ou équivalent)

Type d'usage applicable

Localisation du site récepteur

Résumé des lots à évacuer

Conditions d'utilisation

Résumé des lots à transporter

Conditions d'utilisation

Signature du gestionnaire

Résumé des lots à transporter

Signataire:

Date de signature:

Un recours contre la décision est ouvert au demandeur qu'ainsi qu'à toute personne titulaire d'un droit réel sur le terrain d'origine. Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé à l'administration par envoi recommandé avec accusé de réception dans un délai de vingt jours à dater de la réception de la décision.



BON DE TRANSPORT - PARTIE A COMPLETER PAR LE TRANSPORTEUR

Nom du Chauffeur : [Chauffeur]
 Date : [date]

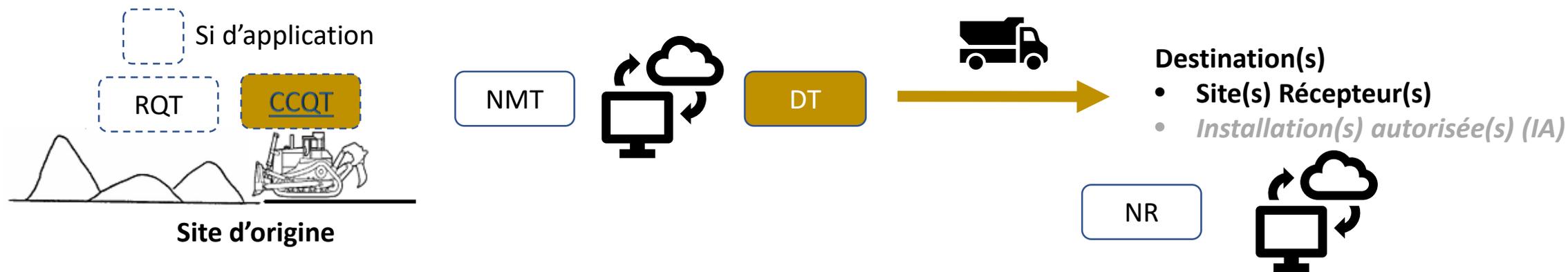
| N° | Depte de | Depte de | Quantité | Code | Nature | Signature | Signature |
|------|----------|----------|----------|---------|-----------------|-------------|-------------|
| (1) | (EURAL) | (EURAL) | (tours) | (EURAL) | (Type de terre) | (signature) | (signature) |
| (2) | | | | | | | |
| (3) | | | | | | | |
| (4) | | | | | | | |
| (5) | | | | | | | |
| (6) | | | | | | | |
| (7) | | | | | | | |
| (8) | | | | | | | |
| (9) | | | | | | | |
| (10) | | | | | | | |

Bon de transport – partie à compléter par le transporteur

Le « bon de transport » fait intégralement partie du document de transport visé à l'art 17 de l'AGW et constitue d'une partie à compléter par le transporteur.

Conformément à l'art. 23, tout véhicule transportant des terres dispose du présent document de transport, au minimum en double exemplaire. Dans le cas que le nombre de trajets excède les lignes prévues à cet effet, il convient de dupliquer que la partie 'bon de transport'.

Les mouvements sont terminés...



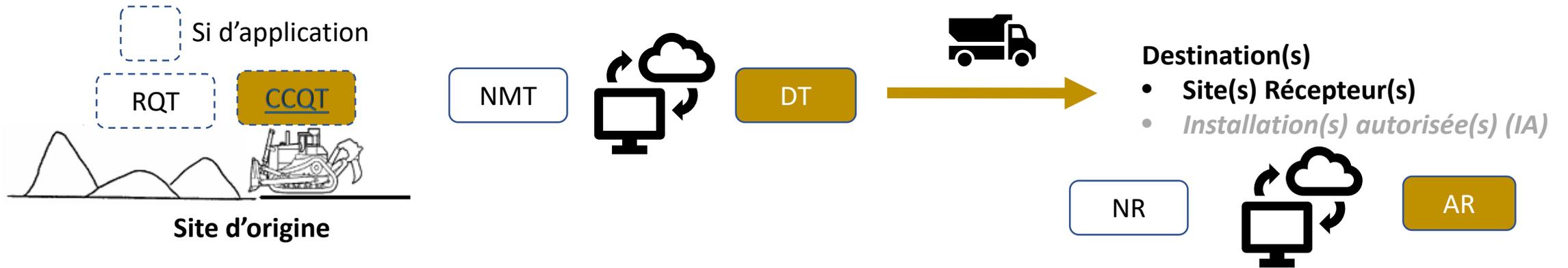
Le valorisateur (ou l'IA) notifie la réception (ou le refus) des lots à Walterre (NR)

- Via la plateforme Walterre
- Maximum 8 jours après la réception de tous les lots

x Pas après chaque voyage



Accusé de réception



- Walterre vérifie et délivre l'accusé de réception (AR)
- Clôture le bilan de masse



Accusé de réception

ACCUSE DE RECEPTION
POUR L'UTILISATION DE TERRES EXCAVEES
(visé à l'art 17§2 de l'AGW gestion et traçabilité)
POUR LE TRANSPORT VERS UN SITE RECEPTEUR

Réf. WTjjjj-0000.xx
valide jusqu'au : dd/mm/aaaa

| | |
|---|----------------|
| Date de délivrance de l'accusé de réception | dd/mm/aaaa |
| Référence administrative du document de transport | WTjjjj-0000.xx |
| Référence administrative du certificat | WTjjjj-0000 |
| Référence administrative du site récepteur | WTjjjj-0000 |

Références

Identification des acteurs

Maitre d'ouvrage (site d'origine)

Identité des acteurs

Entrepreneur (Entreprise, responsable de l'évacuation des terres)

~~Valorisateur~~ (site récepteur)

Transporteur

Localisation du Site d'origine

Localisation du site d'origine

Nom du Projet : [Nom du projet]

Description : [description]

Adresse : [Rue + n°], [code postal] [commune], [pays]

Références cadastrales

Coordonnées Lambert 72 (ou équivalent)

Type d'usage applicable

Localisation du site récepteur

Nom du Projet : [Nom du projet]

Description : [description]

Adresse : [Rue + n°], [code postal] [commune], [pays]

Références cadastrales

Coordonnées Lambert 72 (ou équivalent)

Type d'usage applicable

Localisation du site récepteur

Résumé des lots livrés

Résumé des lots livrés

Remarques

[condition d'utilisations]

Remarques

Signature du gestionnaire

Signataire:

Date de signature:

Un recours contre la décision est ouvert au demandeur qu'ainsi qu'à toute personne titulaire d'un droit réel sur le terrain d'origine. Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé à l'administration par envoi recommandé avec accusé de réception dans un délai de vingt jours à dater de la réception de la décision.



Documents utiles



Documents utiles

Comment se préparer?

Enregistrement sur www.walterre.be

- Via le formulaire général (+ formulaire complémentaire pour les IA)
- Inscription de l'entreprise/organisation
- Demande de contact à ajouter par Walterre (info@walterre.be)
- Versement provision des droits de dossiers futurs

Chantier en cours – commençant après 01/05

- Mandater un Expert Sol pour rédaction d'un RQT des lots à évacuer
- Obtenir un CCQT de Walterre



Outils clefs du suivi de la traçabilité



Éléments clefs – suivi de la traçabilité

1. Identification Site d'Origine

- Localisation
- Caractérisation des terres

2. Identification Site Récepteur

- Localisation
- Usage considéré des terres (description)
- Plan d'utilisation

3. Acteurs dans la chaîne de traçabilité : maître d'ouvrage, entrepreneur, transporteur, installation autorisée, valorisateur, ...



Standardisation - simplicité

Caractérisation – site d’origine

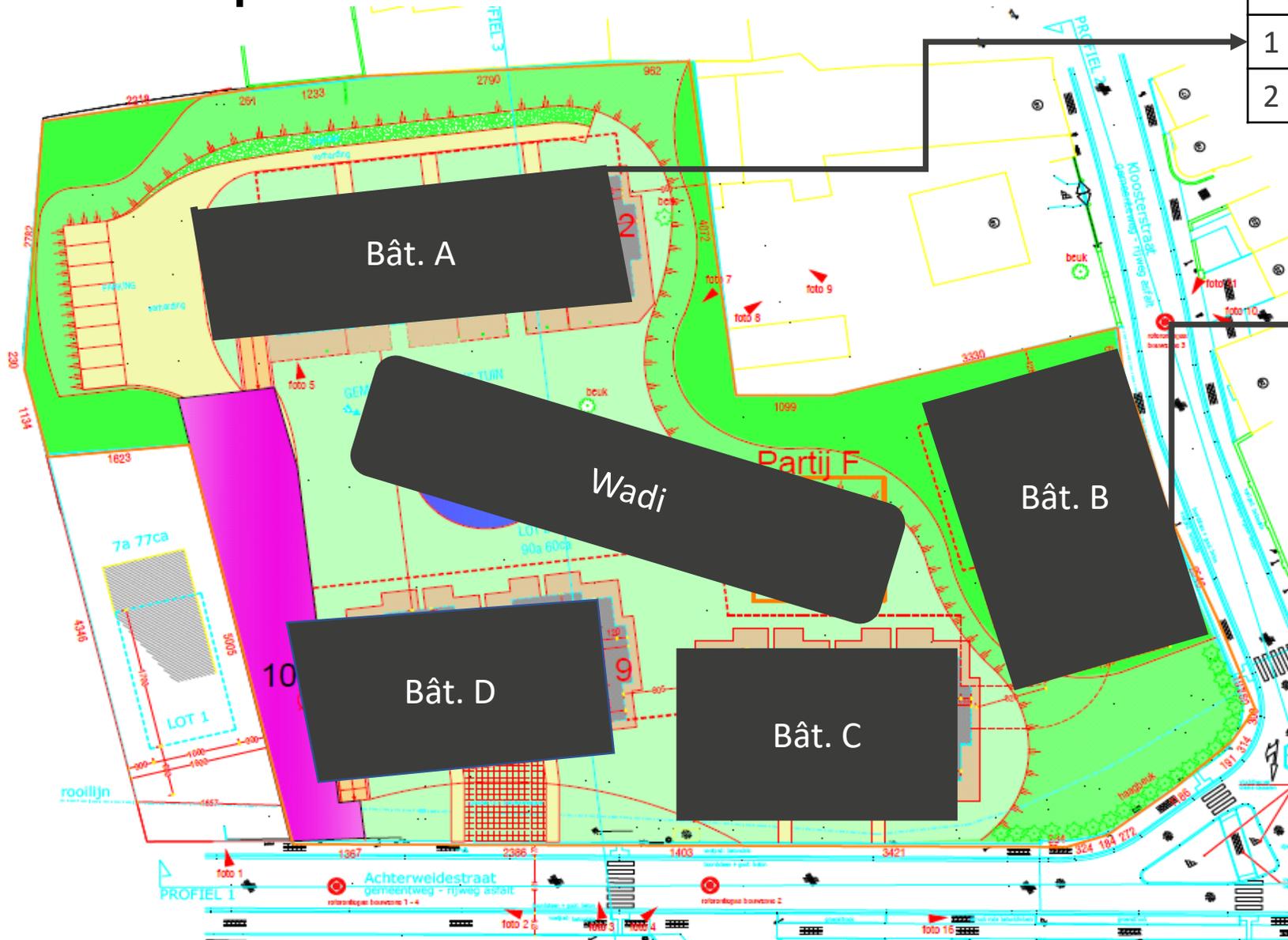
- GRGT : Rapport Qualité Terres (RQT)
- Template Rapport Qualité Terres (RQT)
- Code Walterre : traduction des possibilités/restrictions d’utilisation
- Conditions d’utilisation du CCQT
- Plan de tri de terre (zone(s) – lot(s) – code(s))

Site récepteur

- Plan d’utilisation
- Déclaration Site Récepteur
 - Éviter double emploi – saisie de données
 - Simplification administrative : référence unique
 - Implication (non obligatoire) du valorisateur/destinataire en amont du transport (pro-actif) – éviter des discussions suite à des données erronées



Ex. plan de tri de terres



| Ref Lot | Profondeur | Code WT |
|---------|--------------|---------|
| 1 | 0-0,5 – ns | 14 |
| 2 | 0,5-3,5 – ns | 13 |

| Ref Lot | Profondeur | Code WT |
|---------|------------|---------|
| 3 | 0-0,5 – ns | 14 |

Code Walterre



REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[C — 2018/14221]

5 JUILLET 2018. — Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, les articles 3 et 5, l'article 9, modifié par le décret du 10 mai 2012, et l'article 19, modifié en dernier lieu par le décret du 10 mai 2012;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, l'article 3, modifié par le décret du 3 février 2005, l'article 17, modifié en dernier lieu par le décret du 21 juin 2012, et l'article 83, modifié par le décret du 20 juillet 2016;

Vu le Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'article D.86, § 2, modifié par le décret du 24 mai 2018, et l'article D.140, § 1^{er}, modifié par le décret du 22 juillet 2010;

Vu le Code de Développement territorial, l'article D.II.33;

Vu le décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols, les articles 4, 5 et 127, § 2;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 6 juillet 2017;

Code Walterre

→ ab_(air)

Code attribué à un lot de terre par

- l'expert sol (RQT)
- Walterre (absence RQT)

= Élément clef pour une traçabilité simple et transparente



Annexe 2. Types d'usage à considérer en correspondance avec la situation de droit du terrain

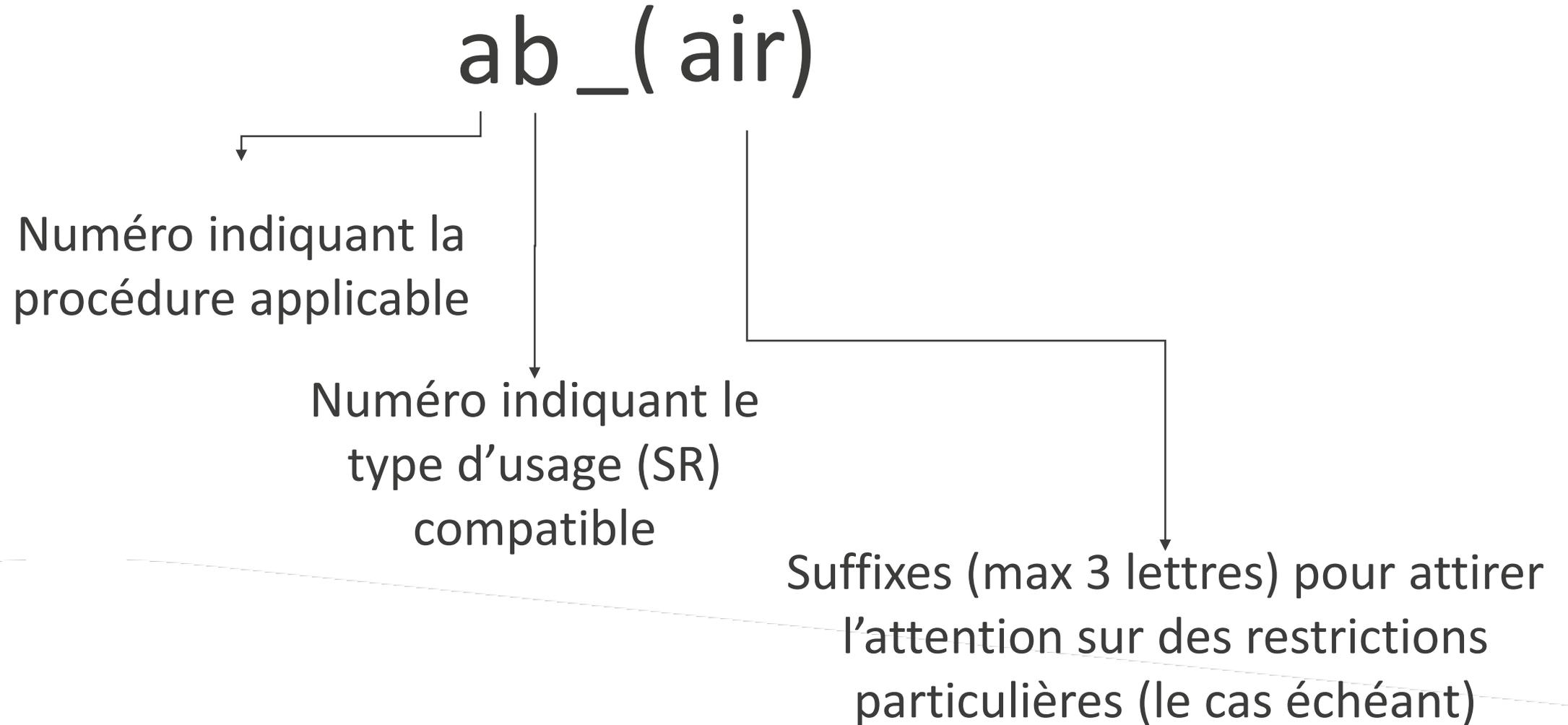
| TYPES D'USAGE | I | II | III | IV | V |
|--|---|----|-----|----|---|
| Affectation au plan de secteur ou au schéma d'orientation local ou à la carte d'affectation du sol | | | | | |

| zone forestière | Annexe 3. Types d'usage à considérer en correspondance avec l'usage de fait du terrain | | | | |
|--|--|--|--|--|--|
| zone naturelle | | | | | |
| zone agricole | TYPES D'USAGE | | | | |
| zone d'habitat | USAGES | | | | |
| zone d'habitat à caractère rural | AIRES NATURELLES ET ESPACES VERTS | | | | |
| zone d'extraction | Aires forestières, aires naturelles, zones présentant un intérêt écologique reconnu | | | | |
| zone d'aménagement communal con | Espaces verts, terrains vagues | | | | |
| zone d'espaces verts | AGRICULTURE (activités agricoles liées au sol) | | | | |
| zone de loisirs | Prairies, terrains affectés à de l'élevage extensif, terrains Sylviculture (hors aires forestières), culture intensive d'e | | | | |
| zone de parc | Horticulture, zones de petits jardins, vergers | | | | |
| zone d'aménagement communal con | Pisciculture | | | | |
| zone de services publics et d'équipem | AGRICULTURE (activités agricoles non liées au sol) E | | | | |
| zone d'activité économique mixte | ECONOMIQUES | | | | |
| zone d'activité économique spécifique « G.D. » | Elevages intensifs | | | | |
| zone de services publics et d'inf | Approvisionnement ou transformation alimentaire (laiter | | | | |
| zone d'activité économique industrielle | conserves, abattoirs) | | | | |
| zone d'activité économique industrielle | Services auxiliaires (commerce et entretien de matériel a | | | | |
| zone d'activité économique industrielle | transport ou vente de produits | | | | |
| zone d'activité économique industrielle | agricoles ou sylvicoles) | | | | |
| zone d'activité économique industrielle | formation du bois (scieries, menuiseries, fabriques de ma | | | | |
| zone d'activité économique industrielle | HABITAT | | | | |
| zone d'activité économique industrielle | Logements résidentiels avec ou sans jardins, cours et jan | | | | |
| zone d'activité économique industrielle | Zones de servit | | | | |

Annexe 1^{re} à l'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'annexe 1^{re} du décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

| Type d'usage | Sol (mg/kg _{matière sèche}) | | | | | Seuil admissible (mg/L) |
|--|---------------------------------------|-------------|-----------------|----------------------------|--------------|-------------------------|
| | I naturel | II agricole | III résidentiel | IV récréatif ou commercial | V industriel | |
| Métaux/métalloïdes | | | | | | |
| arsenic | VS | 20 | 20 | 10 | 10 | 10 |
| cadmium | VS | 1,0 | 1,0 | 2 | 10 | 2 |
| chrome total (VI) | VS | 27 | 27 | 70 | 140 | 200 |
| chrome VI (VI) | VS | 4 | 4 | 4 | 12 | 12 |
| cobalt | VS | 20 | 20 | 150 | 160 | 160 |
| mercure | VS | 0,1 | 0,1 | 0,25 | 2 | 2 |
| nickel | VS | 27 | 27 | 140 | 220 | 220 |
| plomb | VS | 120 | 200 | 200 | 260 | 190 |
| zinc | VS | 190 | 190 | 115 | 2000 | 2000 |
| Hydrocarbures aromatiques non halogénés | | | | | | |
| benzène | VS | 0,10 | 0,10 | 0,10 | 0,20 | 0,20 |
| Ethylbenzène | VS | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 2,0 | 2,0 |
| Toluène | VS | 0,8 | 0,8 | 7,0 | 7,0 | 22,0 |
| Xylènes (somme) | VS | 1 | 1 | 2 | 2 | 200 |
| Styrène | VS | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 2 |
| Phénol | VS | 0,2 | 0,2 | 0,7 | 0,7 | 1,1 |
| Hydrocarbures aromatiques polycycliques non halogénés | | | | | | |
| Naphtalène | VS | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 |
| Acénaphtylène | VS | 0,8 | 0,8 | 0,2 | 2 | 12 |
| Acénaphtène | VS | 2 | 2 | 1 | 1 | 6 |

Structure



Avec ou sans RQT ?

ab_(air)



| <i>a</i> | <i>Procédure applicable</i> |
|----------|---|
| 1 | Compatibilité Qualité Terres (RQT obligatoire) |
| 2 | Compatibilité Usage (RQT non obligatoire) |
| 3 | Compatibilité Usage restreint (RQT non obligatoire sous restrictions) |
| 9 | L'évacuation des terres polluées vers une installation autorisée de traitement de terres polluées suite à des actes de travaux d'assainissement |



Cas de figures avec RQT

ab_air

| <i>a</i> | <i>b</i> | <i>Type d'usage compatible</i> | <i>Suffixe (le cas échéant)</i> |
|----------|----------|--|--|
| 1 | 0 | Inconnu | a (amiante) i (espèces invasives) r (art 15) |
| | 1 | Type d'usage I → V + Voirie Publique | |
| | 2 | Type d'usage II → V + Voirie Publique | |
| | 3 | Type d'usage III → V + Voirie Publique | |
| | 4 | Type d'usage IV → V + Voirie Publique | |
| | 5 | Type d'usage V + Voirie Publique | |
| | 9 | À Traiter | |



Cas de figures sans RQT (< 400 m³, non suspect)

ab_air

| <i>a</i> | <i>b</i> | <i>Type d'usage compatible</i> | <i>Suffixe (le cas échéant)</i> |
|----------|---------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| 2 | 1 | Type d'usage I → V | i (espèces invasives) |
| | 2 | Type d'usage II → V | |
| | 3 | Type d'usage III → V | |
| 4 | Type d'usage IV → V | | |
| 5 | Type d'usage V | | |



Cas de figures sans RQT (>400 m³, exemption RQT)

ab_air

| <i>a</i> | <i>b</i> | <i>Type d'usage compatible</i> | | <i>Suffixe (le cas échéant)</i> |
|----------|----------|--------------------------------|---|---------------------------------|
| 3 | 1 | type d'usage I | + SR désigné par le MOA qui dispose d'un droit réel sur le SR | i (espèces invasives) |
| | 2 | type d'usage II | | |
| | 6 | Voirie Publique | | |



Restrictions ?

ab (a i r)

| <i>Suffixe</i> | <i>Conditions d'utilisation* particulières liées à</i> |
|----------------|--|
| a | La présence d'amiante |
| i | La présence d'espèces invasives |
| r | R estrictions relatives à l'utilisation sur un site récepteur en l'application de l'art 15 de l'AGW |

* consulter le RQT/CCQT



Plateforme Walterre



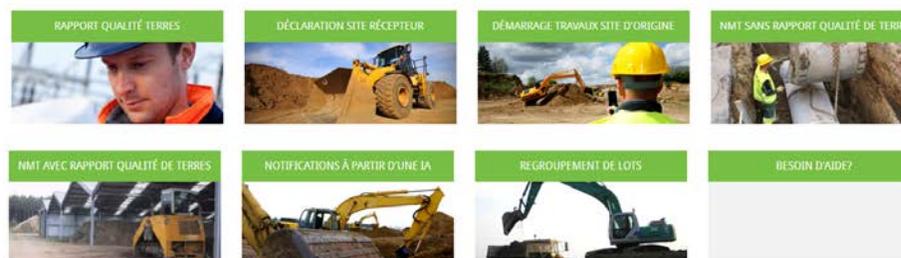


BIENVENUE À LA PLATEFORME WALTERRE

Cette plateforme vous permet de gérer l'ensemble des opérations de gestion de terres excavées au sein de l'AGW du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres.

Abbreviations:
CCQI: certificat contrôle qualité de terres
NMT: Notification Mouvement de terres
IA: Installation Autorisée

Nouvelles Requêtes



Aperçu Général des Requêtes Réalisées



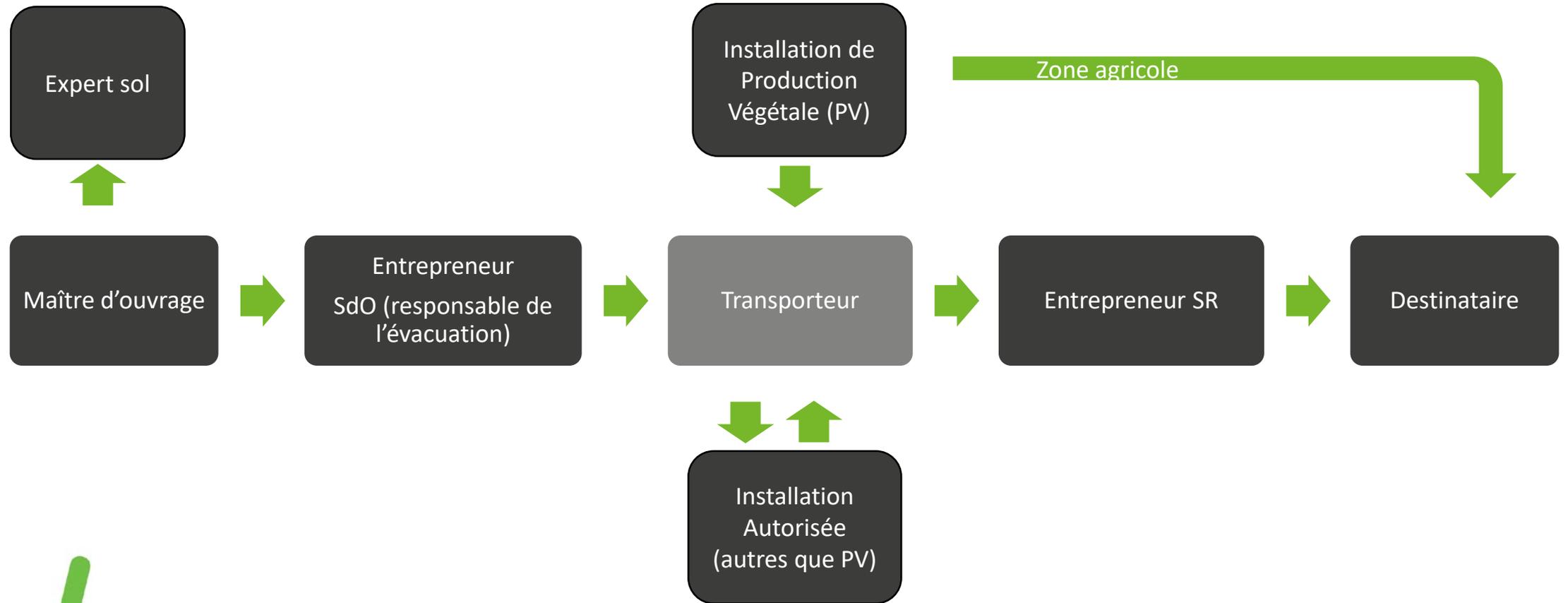
Au 1er novembre 2019 la certification et la traçabilité des mouvements de terres en Wallonie (AGW 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres) est rentré en vigueur.

A cet effet, le Gouvernement wallon a reconnu le 18 mars 2019 l'asbl WALTERRE comme l'opérateur en charge des missions de certification et de traçabilité des terres.

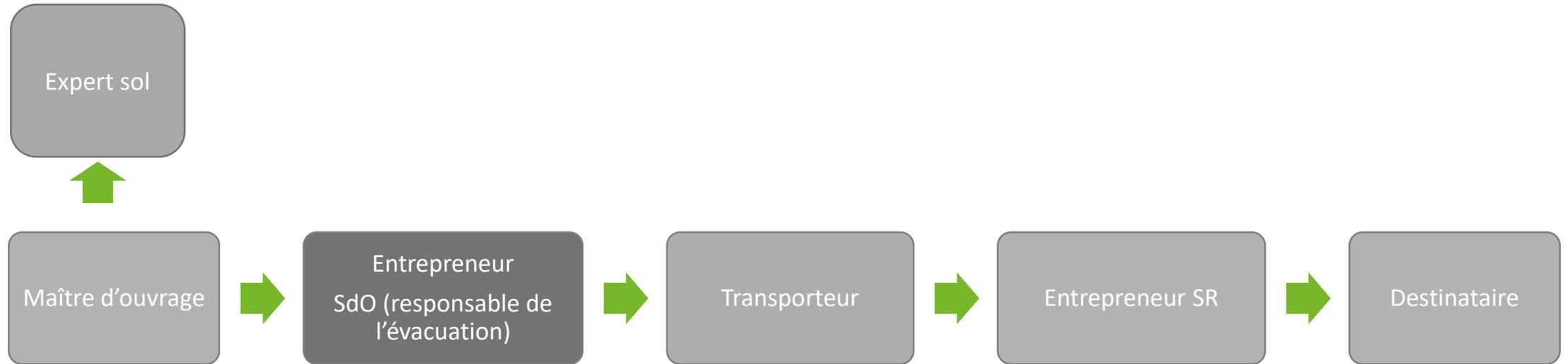
l'asbl joue donc un rôle essentiel dans la gestion et la traçabilité des terres sur l'ensemble du territoire wallon et constitue le point central de rencontre entre les citoyens, les entreprises, les administrations, les pouvoirs locaux, et tous les autres acteurs qu'ils soient en lien avec le sujet.



Accès spécifique par acteur



Entrepreneur



Fonctionnalités

- Déposer, Gérer & Suivre les **NMT**
- Enregistrer un site récepteur (**DSR**)
- Déclarer le début d'un chantier

→ Consulter DT



Besoin d'aide?



Partie gauche: formulaire à remplir

Partie droite :
Guide utilisateur

Results
Select Result

LOCALISATION SITE D'ORIGINE
Recherchez des Locations...

NOM DU COMPTE
Recherchez des Comptes...

EXPERT SOL
Recherchez des Comptes...

MAÎTRE D'OUVRAGE
Recherchez des Comptes...

PREUVE DE PAIEMENT CHARGÉE

REMARQUES

RÉFÉRENCE ADMINISTRATIVE DU PERMIS

Type d'usage de droit
Disponibles: I, II, III, IV, V
Sélectionné

Type d'usage de fait
Disponibles: I, II, III, IV, V
Sélectionné

VOIRIE PUBLIQUE

ZONE DE PRÉVENTION (EAU SOUTERRAINE)

MILIEU PROTÉGÉ

Upload File

ENVOYER

- 1) de
- 2) d'
- 3)
- 4)
- 5) Sélectionnez le maître d'ouvrage (commencez à entrer le nom et sélectionnez le nom souhaité du menu déroulant. Si le maître d'ouvrage n'apparaît pas, laissez le champs vide et introduisez le nom et les coordonnées dans le champs « remarques ».
- 6) Continuez à compléter les informations demandées. Les champs disposent des textes informatives (i) qui apparaissent par survol de la souris.
- 7) Chargez le rapport qualité de terres en cliquant « Charger un fichier »
- 8) Cliquez « envoyer » pour continuer. La requête sera créée. Cliquez sur le lien (référence de la requête) pour compléter le formulaire.
- 9) Dans la partie « gestion des lots ». Rajoutez les lots de terres, en incluant leur 'code Walterre', le volume et les caractéristiques visuelles. N'oubliez pas de cliquer sur le "-" après chaque lot de terre et de cliquer « Enregistrer » à la fin.
- 10) Cliquez sur "enregistrer" (en haut de l'écran). Le statut du case change de « draft » à « Enregistré ». Un signal sera envoyé à Walterre pour traiter votre rapport Qualité Terres.

Walterre Community - Accueil

BESOIN D'AIDE ?



Démo



Notification de Transport

- L'entrepreneur introduit un NMT
- Walterre vérifie et délivre les Documents de Transport (DT)
 - Statut : enregistré → en traitement → Modifications demandées → Traité → Clôturé → Publié





BIENVENUE À LA PLATEFORME WALTERRE

Cette plateforme vous permet de gérer l'ensemble des opérations de gestion de terres excavées au sein de l'AGW du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres.

Nouvelles Requêtes

RAPPORT QUALITÉ TERRES



DÉCLARATION SITE RÉCEPTEUR



DÉMARRAGE TRAVAUX SITE D'ORIGINE



NMT SANS RAPPORT QUALITÉ DE TERRES



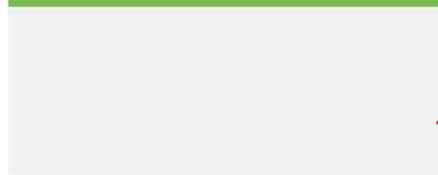
NMT AVEC RAPPORT QUALITÉ DE TERRES



NOTIFICATIONS À PARTIR D'UNE IA



BESOIN D'AIDE?



Notification de mouvement des terres dans les cas où un rapport qualité de terres (RQT) est obligatoire.

Fonctionnalités :

- Notification de mouvement de terres pour obtenir un document de transport à partir d'un site d'origine vers un site récepteur pour des lots faisant l'objet d'un CCQT.
- Notification de mouvement de terres pour obtenir un document de transport à partir d'un site d'origine vers une installation autorisée pour des lots faisant l'objet d'un CCQT.

NMT VERS SITE RÉCEPTEUR (AVEC RQT)



NMT VERS UNE IA



RETOUR PAGE D'ACCUEIL



Document de transport Chantier vers site récepteur

Fonctionnalité : Notification de mouvement de terres pour obtenir un document de transport à partir d'un site d'origine vers un site récepteur pour des lots faisant l'objet d'un CCQT.

* N° REF. CCQT ⓘ

NOM DU COMPTE ⓘ

ENTREPRENEUR ⓘ

TRANSPORTEUR ⓘ

PREUVE DE PAIEMENT CHARGÉE ⓘ

ADRESSE DU DÉPÔT TEMPORAIRE DU CHANTIER ⓘ

 Upload File

N° RÉF. DÉCLARATION SITE RÉCEPTEUR ⓘ

DATE PROJÉTÉE DU MOUVEMENT DE TERRE ⓘ

VOTRE RÉFÉRENCE FACTURATION ⓘ

REMARQUES ⓘ

EURAL CODE ⓘ

Comment notifier le mouvement des terres ?

- 1) Entrez la référence du certificat contrôle qualité
- 2) Sélectionnez le terrassier s'il s'agit d'une autre entreprise (commencez à entrer le nom et sélectionnez le nom souhaité du menu déroulant)
- 3) Sélectionnez le transporteur (commencez à entrer le nom et sélectionnez le nom souhaité du menu déroulant). Si le transporteur n'apparaît pas, Laissez le champs vide et introduisez le nom dans le champs « remarques »
- 4) Entrez la référence de la déclaration site récepteur (voir 'Mes Sites Récepteurs') . Vous pouvez toutefois charger la déclaration en cliquant « charger un fichier »
- 5) Cliquez « envoyer» pour continuer. La requête est créée, cliquez sur le lien (référence de la requête) pour compléter le formulaire.
- 6) Sélectionnez les lots à transporter et introduisez le volume à transporter.
- 7) Pour modifier et rajouter des informations : Cliquez « éditer ».
- 8) Cliquez sur « enregistrer » (en haut de l'écran). Le statut de la requête change de « draft » à « enregistrer ». Un signal a été envoyé à Walterre pour traiter votre demande.

ENVOYER



Lots à transporter

▼ Lots à transporter

| | | Code ... ▼ | Volume disponible ▼ | Volume à transporter ▼ | Numéro du lot (IA) ▼ | Remarques ▼ | Profondeur ▼ | Anomalies Géochimi... ▼ | Réf. de la zone ▼ |
|---|--|------------|---------------------|------------------------|----------------------|-------------|--------------|-------------------------|-------------------|
| 1 | | 13 | 400 | | | | 0-1 m-ns | | |
| 2 | | 11 | 1 650 | | | | 1-3 | | |



Back Office

- Walterre vérifie et délivre Les documents de transport

Progression de la demande :

- Draft
- Enregistré
- En traitement
- Complément d'informations requis
- Traité
- Fermée

✓ Marquer Statut comme terminé(e)

Requête 00001074

N° Réf. du document : WT001074

Type d'enregistrement de requête : NMT: IA vers site récepteur (DT_IA_SR)

Nom du compte : [Maître d'ouvrage test](#)

Propriétaire de la requête :  [Elise Pat...](#)

Responsable qualité :  [Elisa Vermeul...](#)

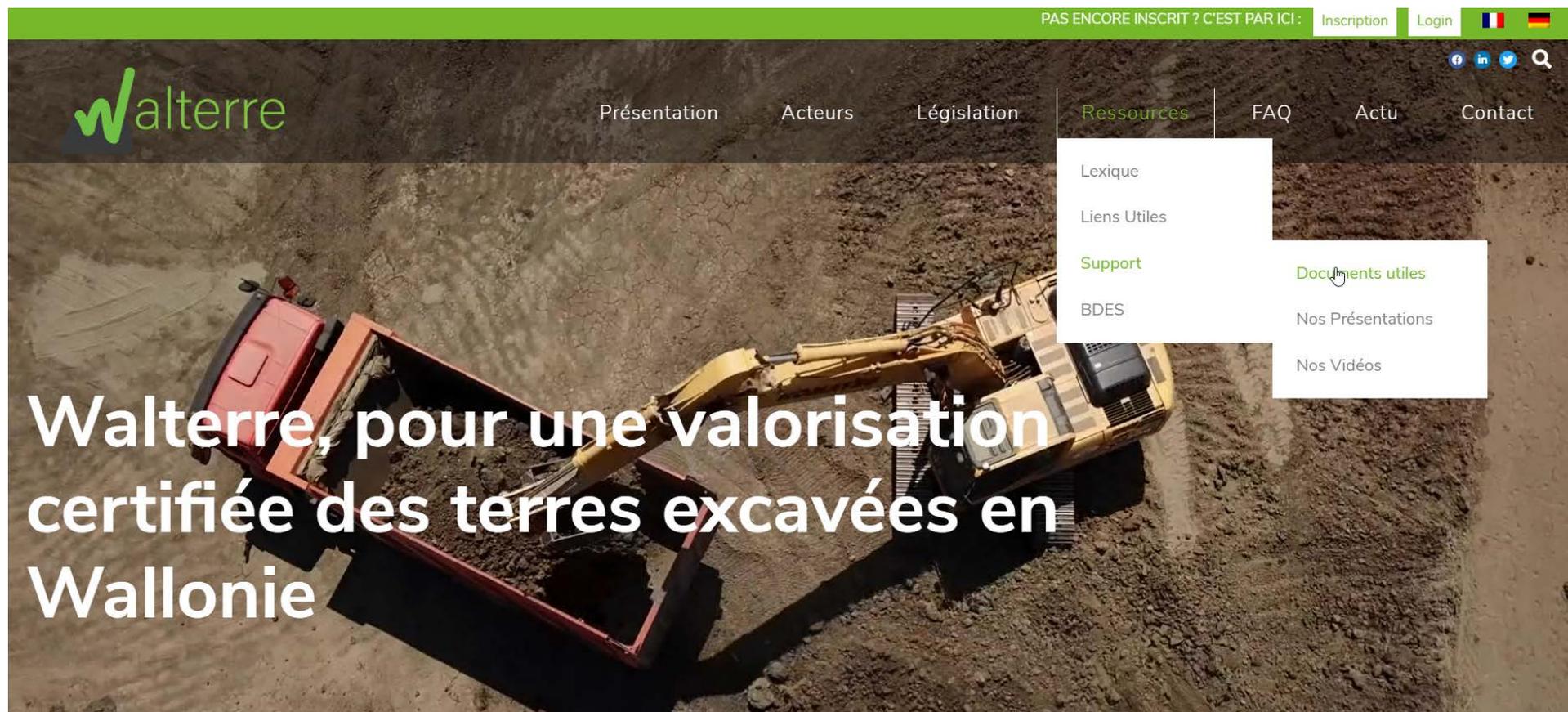
Statut : Publié

+ S'abonner | Modifier | Générer le document | Bon de Transport

- Bon de Transport anonyme
- Déclaration Site Récepteur



Comment s'inscrire pour la plateforme?



The screenshot shows the Walterre website interface. At the top, there is a green navigation bar with the text "PAS ENCORE INSCRIT ? C'EST PAR ICI : Inscription Login" and flags for France and Germany. Below this is a dark navigation bar with the Walterre logo and menu items: "Présentation", "Acteurs", "Législation", "Ressources", "FAQ", "Actu", and "Contact". A dropdown menu is open under "Ressources", listing "Lexique", "Liens Utiles", "Support", and "BDES". A sub-menu is open under "Support", listing "Documents utiles", "Nos Présentations", and "Nos Vidéos". The background of the website is an aerial view of a construction site with a yellow excavator and a red truck. Overlaid on the website is the text: "Walterre, pour une valorisation certifiée des terres excavées en Wallonie".



Comment s'inscrire pour la plateforme?

Documents utiles



Formulaires d'enregistrement pour les utilisateurs

Formulaire général

INSCRIPTION

Formulaire complémentaire pour les installations autorisées

INSCRIPTION



Présentation du site internet





Merci de votre attention !



Contact Walterre

www.walterre.be

Email :

Général : info@walterre.be

